

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2016

L'an deux mille seize, et le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT

Excusés : GUIOT pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
~~PUJOL pouvoir à CAVAGNAC~~

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 2 mars 2016

Rappel de l'ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la composition des membres élus au CCAS
- approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2016
- finances : débat d'orientation budgétaire, dissolution budget caisse des écoles
- réseaux : modification des statuts du SDEHG
- informations de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire remercie M. Bailly, Trésorier, de sa présence à cette séance.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission volontaire de M. Abdelkader Ayache, M. Audrain, Mme Coindé et M. Fraycinet ayant refusé de siéger, c'est Mme Karine Rogemont qui devrait siéger dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseillère Municipale. Au jour où nous imprimons ces documents, Mme Rogemont n'a communiqué qu'un accord verbal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Fronton sera transmis en Préfecture.

En application de l'article 53 du règlement intérieur, Mme Rogemont siègera dans les commissions en remplacement de M. Ayache.

- Dans la commission éducation – jeunesse – solidarité et associations à caractère social en qualité de titulaire avec comme suppléant Mme Barroso.

- Dans la commission développement durable en qualité de suppléant de Mme Stragier

M. le Maire ajoute que les convocations aux commissions sont lancées aux élus titulaires et suppléants et qu'il appartient aux élus de Fronton Ensemble pour Demain de définir qui assiste à la réunion.

Modification de la composition du C.C.A.S.

Cette démission induit une modification de la composition du CCAS. Le suivant de liste était M. Pieralli, qui a aussi quitté cette assemblée, la suivante est Mme Anne Monier qui accepte de siéger.

Nouvelle composition du C.C.A.S. membres élus :

1. – Carole Heng
2. – Monique Picat
3. – Karine Barrière
4. – Coralie Guiot
5. – Annick Mouisset
6. – Anne Monier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2016

Le procès-verbal est soumis au vote des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 4 (FEpD) --Contre : 0 – Mme Rogemont, nouvellement installée, ne prend part au vote.

Le rapport d'orientation budgétaire ci-dessous a été transmis aux élus avec la convocation à la séance. L'essentiel a été abordé en bureau élargi. Cet examen des sujets d'actualités suscite de grandes interrogations.

Le rapport initial est complété d'éléments complémentaires ou remarques qui sont repris en italique.

ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

R.O.B. – 2016 – 08

Sommaire :

- Préambule
- 1. Contexte général
- 2. Contexte communal
- A. Recettes de fonctionnement : fiscalité, concours de l'Etat, autres recettes
- B. Dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel, subventions, autres dépenses de fonctionnement
- C. Fonctionnement : projection
- D. Section d'investissement : dette, recettes d'investissement, dépenses d'investissement
- E. Investissements : en cours, en phase d'études, à engager
- F. Ratios
- 3. Intercommunalité
- 4. Eau
- 5. Assainissement
- 6. Caisse des Ecoles
- 7. Zone d'Activités Diverses

PREAMBULE

Depuis la loi ATR (1992), le D.O.B. s'impose aux communes et fait partie de la première étape du cycle budgétaire. Aucun formalisme particulier n'était prévu par la loi ATR sur la présentation du DOB.

La loi NOTRe, du 7 août 2015, et notamment son article 107, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en ajoutant aux dispositions de la loi ATR la communication d'un rapport élaboré par le Maire qui retrace : les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale et la structure d'évolution de la dette.

Ce document s'intitule le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), son contenu exact sera précisé par décret à venir, il doit être transmis au Préfet et acté par une délibération spécifique. Il doit aussi être mis en ligne sur le site de la collectivité.

Pas de grands changements pour Fronton dont le contenu du DOB évoquait déjà les points du ROB.

1 – CONTEXTE GENERAL

La LF 2016 consacre une large part aux collectivités en confirmant la poursuite de la baisse des dotations et en proposant des mesures pour atténuer les impacts sur les collectivités fragiles et sur les investissements.

La LF 2016 décline, par catégories de collectivités locales l'ODEDEL (objectif d'évolution de la dépense publique locale). Exprimé en pourcentage, c'est une indication qui permet aux collectivités de comparer son évolution à l'objectif.

	Objectif 2016
REGION	0.4 %
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	0.6 %
DEPARTEMENTS	1.9 %
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	2.7 %
EPCI	0.6 %
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	0.7 %
COMMUNES	1.2 %
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	1.3 %

• réduction du déficit

Le déficit public représente 3.8 % du PIB en 2015, il devrait passer à 3.3 % en 2016 pour atteindre moins de 3 % en 2017. La cour des comptes dans un rapport de février 2016 que : « si la situation des finances publiques s'améliore, cette amélioration est toutefois lente, fragile et limitée. La situation reste en conséquence source de préoccupations, voire d'inquiétudes ». Pour la Cour, l'objectif de réduction du déficit public 2016 est « atteignable » mais sa réalisation reste « incertaine » en raison de « risques réels de dépassement des prévisions budgétaires ».

Même si le contexte est favorable avec des taux d'intérêts et un prix du pétrole bas, la difficulté est grande pour maîtriser des déficits publics et la dette progresse toujours.

- **dette publique**

La dette publique représente 96.3 % du PIB en 2015, soit plus 0.7 point. Elle s'établirait à 96.5 % en 2016.

Les taux d'intérêt sont maintenus volontairement bas dans l'attente d'une reprise de la croissance, ils devraient rester bas en 2016.

- **Répartition de l'objectif de 50 milliards d'euros 2015-2017**

Pour 2016, l'effort est chiffré à 16 Md€ et se répartit ainsi :

	2014 Pour mémoire	2015	2016	2017	Cumul 2015 – 2017
Etat et ses agences		8.7	5.1	5.1	19
Collectivités locales	1.5	3.5	3.5	3.7	10.7 et 12.2 en cumul avec 2014
Administrations sociales		6.4	7.4	6.5	20.3
Total	1.5	12.2	16	15.3	50 et 51.5 en cumul avec 2014

Les collectivités vont supporter une réduction de 3.7 Md€ et non pas 3.5 Md€ comme annoncé en loi de finances car l'Etat déduit 50 K€ de DETR et 150 K€ de fonds d'aide à l'investissement local.

Avec :

- 2 071 M€ pour le bloc communal avec 1450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements = 56 % de l'effort
- 1 148 M€ pour les départements = 31 %
- 451 M€ pour les régions = 13 %

L'Etat supporte 5.1 Md€ représentés par 3.6 Md€ de baisse de croissance des dépenses et 1.5 Md€ de réduction des dépenses.

Les administrations sociales portent une réduction de la croissance de leurs dépenses de 6.45 Md€ en 2015 et 7.4 en 2016.

On note une disproportion de l'effort demandé aux collectivités locales car le secteur local pèse 20 % de la dépense publique alors qu'il va contribuer à hauteur de 22 % au redressement des financements publics (1 milliard d'€ en trop).

L'Etat ne semble pas considérer l'augmentation du déficit mais considère la baisse des dotations aux collectivités.

- **Hypothèse de croissance de 1.5 %**

Le budget 2015 de l'Etat a été construit sur une hypothèse de croissance de 1 %, confirmée. Pour 2016, l'hypothèse est à 1.5 % (estimation du FMI), plus prudente qu'annoncée en 2015. La reprise reste faible mais la baisse des prix du pétrole, les taux d'intérêts encore bas, la dépréciation de l'euro concourent à l'amélioration des exportations et donc à la relance des investissements des entreprises.

- **Inflation annoncée à 1 %**

L'inflation moyenne enregistrée en 2015 par l'INSEE est de 0.1% contre 0.9 % annoncé en LF 2015. Cette situation est néfaste pour les finances publiques et en particulier sur la réduction du déficit. L'inflation 0 traduit la baisse de la demande et par conséquent la baisse des prix pour maintenir les ventes.

En loi de finances 2016, l'hypothèse retenue est de 1 % pour l'inflation ménage.

Le Haut Conseil des Finances Publiques, pointe une surestimation de cette hypothèse.

On sait que l'indice de prix des dépenses communales évolue sur un rythme supérieur de 0.8 point à celui de l'inflation des ménages (constat sur la période d'observation de l'indice de 1999 à 2014). En 2015, l'augmentation de l'indice sur 1 an s'est établit à 1.1 %

Dans une analyse de l'indice des prix des dépenses communales, L'AMF montre que cet indice reste supérieur à l'inflation hors tabac :

Année	Indice des prix des dépenses communales	Revalorisation des bases fiscales	Inflation hors tabac
2006	3.50 %	1.80 %	1.60 %
2007	3.70	1.80	1.50
2008	3.70	1.60	2.80
2009	2.60	2.50	0.10
2010	0.60	1.20	1.50
2011	1.80	2.00	2.10
2012	1.40	1.80	1.90
2013	0.50	1.80	0.70
2014	1.40	0.90	0.30

- **Augmentation de certaines enveloppes (DSU et DSR)**

Les dotations de solidarité urbaine et rurale progresseront respectivement de 180 millions et 117 millions.

- **Valeurs locatives foncières**

Le PL 2016 ne prévoyait aucune revalorisation des bases en 2016 mais un amendement est venu à posteriori corriger ce point et ainsi revaloriser les bases 2016 de 1 %, c'est-à-dire du chiffre prévisionnel de l'inflation.

- **Montée en puissance du FPIC**

Après une progression chaque année depuis 2012, il aurait dû atteindre son objectif de 2% des recettes fiscales du bloc communal en 2016. Or à fin 2015, il manque 370 M€. Le législateur a décidé d'étaler sur deux ans la hausse du FPIC pour qu'elle soit soutenable pour les communes et EPCI au regard de la baisse des dotations.

Ce fonds a été prévu en 2012 pour assurer une redistribution des ressources des plus favorisés vers les plus défavorisées.

Le FPIC est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (CCF) et réparti ensuite entre l'EPCI et les communes membres. Il ne semble pas toujours respectueux des vrais richesses.

- **FCTVA Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée**

Le FCTVA n'est en principe ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement sur des biens sans rapport. La LF 2016 ouvre le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le FCTVA attribué au titre des dépenses de fonctionnement sera porté au crédit de la section de fonctionnement dans l'objectif d'améliorer l'épargne brute.

Le taux est inchangé à 16.40 %.

Pour 2016, la commune peut prétendre à un reversement de : 344 000 €

• **Reconduction du fonds d'amorçage**

Toutes les communes recevront 50 € par élève. La majoration de 40 € ne sera maintenant attribuée que sous condition. Pour les communes comme Fronton, bénéficiaires de la DSR, seules, les 10 000 premières communes classées en fonction de l'indice synthétique de DSR seront éligibles. L'indice synthétique est composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la strate et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate et le revenu par habitant de la commune. Jusqu'en 2015 nous étions éligibles.

2015 : indice Fronton : 1.4 – Rang : 2981 sur 10 000 communes

Le coût réel des rythmes scolaires a été évalué à 133 € par enfant et la commune perçoit 90 €, soit une perte nette de 43 €. Avec 600 enfants cela représente 25 800 € par an.

Calcul de l'indice DSR :

$$\frac{70\% \times (\text{PFI/hab de la strate})}{(\text{PFI/hab de la commune})} + \frac{30\% \times (\text{revenu moyen/hab de la strate})}{(\text{revenu moyen/hab})}$$

Un décret du 7 mars 2016, paru le 8 mars au Journal Officiel confirme cette reconduction mais limitée à 3 ans. Cette décision est d'une gravité terrible car elle impactera les ressources de la commune de 30 000 € de plus, portant le déficit annuel des rythmes scolaires à 55 000 €. Certes la DGF a un impact majeur mais cette décision vient aggraver la situation.

• **D.E.T.R.**

Le montant de 200 M€ des crédits supplémentaires sur la DETR voté en 2015 est reconduit en 2016. L'article 159 de la LF 2016 élargit le bénéfice de cette aide dans le domaine sportif, disposition importante pour le dossier de zone de loisirs.

• **Création d'un fonds de soutien à l'investissement public**

Ce fonds est doté de 800 millions d'euros, répartis en deux enveloppes.

1. Une première de 500 millions concernera sept types d'opérations d'investissement : rénovation thermique, transition écologique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics (accessibilité par exemple), infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics pour répondre notamment à l'accueil de migrants. Cette première enveloppe concernera prioritairement le BTP.

Montant de l'enveloppe pour notre région : 42 982 554 €

2. La deuxième enveloppe de 300 millions d'euros doit accompagner la revitalisation et le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Montant de l'enveloppe pour notre région : 32 419 734 €

Les services de la Préfecture rédigent une circulaire qui déterminera l'éligibilité des projets en fonction de critères en cours de définition. Dès à présent, nous avons déposé un courrier d'intention.

Réforme de la DGF

L'article 150 prévoit le report de la mise en œuvre de cette réforme au 1^{er} janvier 2017. Même l'application est reportée, les principes sont inchangés et parfois complétés sur certains points comme un système de garantie supplémentaire pour éviter une baisse trop importante de la DGF des communes.

Le report de la réforme porte sur la dotation forfaitaire, mais aussi sur la péréquation : DSU, DSR et DNP. Elle traite des communes mais aussi des EPCI.

M. André Laignel, V/Pdt de l'AMF et Pdt du Comité des Finances Locales, fait part de ses doutes sur la mise en œuvre de la réforme de la DGF en 2017. Le Comité des finances saisira le gouvernement sur la méthode et le calendrier d'une réforme qui, si elle doit être appliquée, doit être juste et efficace avec un travail préparatoire sérieux et des simulations financières fiables pour en connaître l'impact sur les communes, les EPCI, notamment dans les cas de fusion.

Dans ce contexte, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique devient difficile à expliquer car in ne sait pas, avec cette réforme, ce que les communes vont gagner ou perdre.

A compter de 2017 la dotation forfaitaire rénovée comprendra trois composantes :

1. **Une dotation de base égale**, pour chaque commune, au produit de sa population par un montant de 75.72 € par habitant. Les coefficients logarithmiques utilisés jusqu'en 2016 et qui ont pour effet d'augmenter le montant versé par habitant selon la taille de la commune sont donc supprimés. 75.72 € correspond au montant moyen dont bénéficient actuellement les communes de 1000 à 2000 habitants. A noter qu'en 2013, Fronton avait 88.88 € par habitant. 2017 : 5834 habitants x 75.72 € = 441 750 €
5834 habitants (source fiche DGF 2015)

2. **Une dotation destinée à tenir compte des charges de ruralité liées à la sous-densité** pour les communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale (77 hab/km²). Densité Fronton : population INSEE/superficie de la commune = 126 hab/km². Non éligible.

3. **Une dotation de centralité** affectée aux territoires intercommunaux et partagée entre l'EPCI et les communes. Cette dotation est destinée à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centre, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines. Le calcul et la répartition se font à l'échelle du territoire intercommunal. Des deux hypothèses portées par la mission parlementaire, c'est la moins favorable qui a été retenue dans le dispositif de réforme. Le montant attribué à chaque ensemble intercommunal va de 15 à 45 € par habitants, en fonction de la population du territoire. Un décret à venir fixera les conditions. Selon le dispositif envisagé pour ce texte, la dotation par habitant serait calculée par application d'un coefficient logarithmique qui ferait varier le montant de 15 € pour les territoires les moins peuplés à 45 € pour les territoires les plus peuplés. Il serait envisagé d'attribuer 15 € par habitant aux territoires de 5000 habitants et moins et d'attribuer 45 € aux territoires de 500 000 habitant et plus. Entre ces deux bornes, le montant augmenterait selon une courbe logarithmique.

Dès que le calcul est fait au sein du territoire intercommunal, le montant est réparti, en fiscalité additionnelle, entre les seules communes. En fiscalité professionnelle unique, entre les communes et l'EPCI. Comme pour le FPIC, la loi définit des modalités de droit commun pour la répartition mais, avec des règles de majorité spécifique, l'EPCI peut choisir une répartition différente.

L'illustration pour Fronton, commune dans un EPCI à fiscalité additionnelle : la courbe logarithmique donne 25.48 € par habitant soit : 637 000 € pour les 10 communes de l'EPCI.

Rapport entre la population des communes de l'EPCI : 5800/25000 = 0.2320 soit un poids de 23.20 %. Ce rapport élevé » à la puissance 5 confère à Fronton un poids de 288 748 €

Communes	Population	rapport pop cmne/pop EPCI	Rapport puissance 5	poids de chaque cmne	attribution de centralité 2017
Bouloc	4 200	0,1721	0,00015111	0,090258194	57 494,46
Castelnau	5 800	0,2377	0,00075891	0,453294194	288 748,40
Cepet	1 700	0,0697	0,00000164	0,000980584	624,63
Fronton	5 800	0,2377	0,00075891	0,453294194	288 748,40
Gargas	700	0,0287	0,00000002	1,16073 ^F -05	7,39
St Rustice	500	0,0205	0,00000000	2,15819 ^F -06	1,37
St Sauveur	1 800	0,0738	0,00000218	0,001304977	831,27
Vacquièrs	1 400	0,0574	0,00000062	0,000371433	236,60
Villaudric	1 400	0,0574	0,00000062	0,000371433	236,60
Villeneuve	1 100	0,0451	0,00000019	0,000111225	70,85
Total	24 400	1	0,00167421	1	637000

montant de l'attribution de centralité 2017

637000

Sur la base trois composantes ci-dessus, on obtient une dotation forfaitaire spontanée qui serait pour Fronton de : 730 498 €.

Un dispositif de lissage est ensuite appliqué à cette dotation forfaitaire spontanée de façon à ce que son montant, avant CRFP, atteigne le montant forfaitaire versé en n-1.

Un autre dispositif dit « tunnel 95/105 % » est mis en place pour neutraliser les variations à la hausse et à la baisse de la dotation qui ne pourra être, avant Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) ni inférieur, ni supérieur de 5 % au montant perçu en n-1.

Selon les situations, un écrêtement peut être mis en place et c'est sur le montant obtenu que s'applique ensuite la CRFP.

Ces dispositifs permettent de lisser les effets de la réforme dans le temps.

• Réforme de la DSR

La réforme prévoit la fusion entre les fractions « péréquation » et « cible » ; Les communes seront donc classées selon un indice synthétique qui déterminera leur éligibilité à cette nouvelle et unique part. Les études montrent que sur 34 615 communes actuellement éligibles (dont Fronton), 11 530 sortiraient du dispositif.

Éligibilité : les deux premiers tiers des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au double de la moyenne.

• Réforme de la part DNP

Pour les communes restant éligibles, l'attribution ne pourra être inférieure à 95 % ni supérieure à 120 % de celle perçue l'année précédente.

La fraction « bourg-centre » de la DSR n'est pas impactée par la réforme de la DGF.

Rythme scolaire : jusqu'à présent, les communes éligibles à la DSR « cible » bénéficiaient d'une majoration du fonds de la réforme des rythmes scolaires. Suite à la suppression de la fraction « cible », un mécanisme de neutralisation a été mis en place et la majoration sera désormais attribuée aux 10 000 premières communes classées en fonction de l'indice DSR.

• Suppression de la DNP

La DNP sera supprimée par la réforme en 2017 et ses crédits seront ventilés entre la DSU et la DSR. Pour les communes, comme Fronton, continuant de percevoir la DSR en 2016, le dispositif permet d'intégrer la DNP perçue en 2016 dans les garanties prévues par la réforme. Ce qui permettra de stabiliser l'attribution globale au titre de la péréquation.

2 – CONTEXTE COMMUNAL

2 – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La population est une composante essentielle des recettes de fonctionnement dans la mesure où les dotations de l'Etat varient, en large partie, selon le nombre d'habitants.

Totale ou INSEE	Munic ipale	Compté e à part
Population authentifiée pour 2009		
5100	5030	70
Population authentifiée pour 2010		
5303	5233	70
Population authentifiée pour 2011		
5455	5384	71
Population authentifiée 2012		
5574	5489	85
Population authentifiée 2013		
5683	5594	89
Population authentifiée 2014 et 2015		
5 790	5700	90
Population en vigueur au 1^{er} janvier 2016		
5 827	5 736	91

Résidences secondaires : 44

Population DGF 2016 : 5 827 + 44 = 5 871 habitants

Les populations légales millésimées 2013 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 par décret. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 : nombre de logements 2012 corrigé par le ratio positif ou négatif du nombre de personnes par logement.

La commune est recensée en 2016. Les premiers éléments montrent 2674 logements recensés et 5858 habitants. N'est pas comptée, la population à réintégrer (étudiants, militaires, en soins de longue durée). Il est permis dans l'espoir d'atteindre 6 000 habitants.

Bilan des recettes de fonctionnement :

Chapitres	Réalisé 2012	Variation	Réalisé 2013	Variation	Réalisé 2014	Variation	Réalisé 2015	Variation
RECETTES	6 437 070	0,32%	5 434 506	-15,57%	5 380 597	-0,99%	5 781 948	7,46%
Produits des services	1 036 413	7,42%	707 952	-31,69%	611 041	-13,69%	690 719	13,04%
Impôts et taxes	3 534 767	2,13%	2 629 742	-25,60%	2 714 806	3,23%	2 964 890	9,21%
Dotations et participations	1 483 640	-8,50%	1 753 634	18,20%	1 731 412	-1,27%	1 714 691	-0,97%
Autres produits de gestion courante	158 232	0,00%	166 022	4,92%	171 326	3,19%	173 269	1,13%
Atténuation de charges	99 971	-34,12%	81 704	-18,27%	82 756	1,29%	58 601	-29,19%
Produits financiers	106	3,44%	85	-19,81%	73	-14,12%	51	-30,14%
Transferts de charges	20 134	-1,05%	333	10,92%	26 242	17,50%	20 881	-20,43%
Travaux en régie	39 303	67,17%	422	10,48%	29 943	-31,04%	29 126	-2,73%
Produits exceptionnels	64 504	331,47%	612	-54,09%	12 998	-56,11%	129 721	n.s.
Excédent reporté								
Excédent	680 481		369		753 552		849 213	

M. le Maire commente les chiffres en pointant les recettes exceptionnelles qui viennent améliorer en 2015 le résultat.

Évolution du résultat

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Résultat - Epargne brute	955 426	1 111 494	1 007 740	680 480	694 370	753 554	849 213
Résultat en € par habitant	187 €	209 €	185 €	122 €	124 €	132 €	146 €

C'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement qui finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Une fois la dette financée, le résiduel est ce que l'on appelle communément l'autofinancement.

Ressources fiscales

A taux constants selon les éléments connus à ce jour

	Ressources réelles 2013	Ressources réelles 2014	Ressources réelles 2015	Ressources estimées 2016
IMPOTS « ménage »				
TH	1 068 818	1 118 413	1 187 469	1 240 365
TH log. Vacants		19 454	15 282	15 435
FB	775 329	816 397	871 608	903 922
FNB	111 563	113 133	118 759	119 428
Taxe add. FNB	8 397	9 091	10 493	NC
Total	1 964 107	2 076 488	2 203 611	2 279 150
IMPOTS « économiques »				
CFE	238 624	233 701	248 616	307 243
CVAE	145 949	161 543	152 970	175 679
TaSCom	77 093	65 386	68 111	68 111
IFER	5 859	6 460	7 048	7 048
Total	467 525	467 090	476 745	558 081
Allocations compensatrices				
TH	95 911	101 571	112 400	95 228
FB	8 926	6 637	6 648	3 737
FNB	44 046	34 848	31 792	28 845
CFE	9 875	9 048	5 440	NC
Total	158 758	152 104	156 280	127 810
Péréquation verticale				
FNGIR – DC RTP	-356 870	-356 870	-356 870	-356 870
Péréquation horizontale				
FPIC	0	-3 520	-12 850	-20 000

Évolution des bases

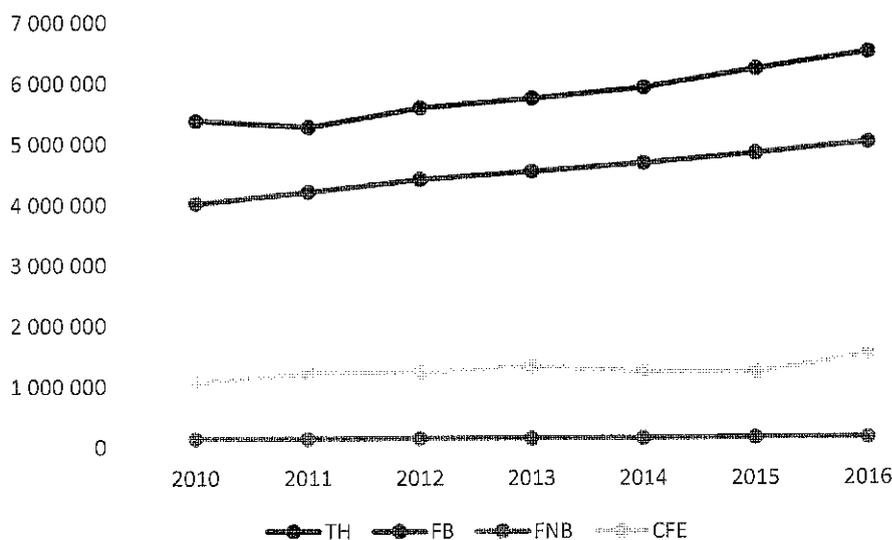
Le taux de revalorisation forfaitaire des bases est en 2016 de 1 %

	Bases 2015 réelles	Loi Finance 1,00%	revalorisation dynamique	Bases 2016 prévision	Variation des bases en %
TH	6 146 322	6 207 785	212 325	6 420 110	4,45%
TH Vacants	79 099	79 890		79 890	1,00%
FB	4 839 578	4 887 974	131 026	5 019 000	3,71%
FNB	154 132	155 673	-673	155 000	0,56%
CFE	1 228 340	1 228 340	289 660	1 518 000	23,58%

L'article 20 de la LF rectificative pour 2015 acte le report de 2016 à 2017 l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. La durée de lissage des variations de cotisations issues de la révision est portée de 5 à 10 ans. Le lissage s'appliquera

dans le cas d'une augmentation de plus de 10 % ou de 200 €. Le rapport de l'expérimentation faite dans 5 départements n'a pas encore été rendu public.

Les jeunes agriculteurs qui s'installent bénéficient sous certaines conditions de l'exonération de TFNB à hauteur de 50 % par l'Etat. La commune a délibéré, il y a plusieurs années sur l'exonération non compensée des 50 % complémentaires.



Les taux 2015 pour comparaison

	FRONTON	CASTELNAU	VILLENEUVE	BOULOC	VILLEMUR
TH	19,32	18,71	15,41	18,97	19,22
TFB	18,01	16,56	8	18,89	22,56
TFNB	77,05	74,28	57,15	66,23	114,85
CFE	20,24	22,32	17,73	22,24	
Produit 2015	2 437 453	4 399 793	870 528	1 589 531	
Habitants	5 790	5 737	1 041	4 222	5 793
Produit/hab	420,98	766,92	836,24	376,49	

Il est intéressant de comparer Fronton avec Villemur. Deux villes centre au tissu associatif dense car elles disposent de la population et des équipements. A titre informel, le travail fait sur les associations montre qu'en moyenne 45 % des adhérents n'habitent pas Fronton et n'y sont donc pas contribuables. La centralité ce sont, en particulier, ces 45 % de charges assumées par la commune pour les habitants du territoire.

La fiscalité indirecte :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation
 - o 2014 : 117 090.74 €
 - o 2015 : 172 522.50 €
 - o Estimation 2016 : 120 000 €

Le taux de la taxe communale est fixé par le Code général des impôts à 1.20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles. Les conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants ont la faculté de voter, à titre facultatif, une réduction du taux jusqu'à 0.5 % ou une exonération sous certaines conditions de cessions. La date limite pour prendre cette décision, jamais prise à Fronton, est fixée au 15 avril 2016.

- Taxe d'aménagement
- o 2014 : 93 103.84 €
- o 2015 : 204 169.98 €
- o Estimation 2016 : 100 000 €

La taxe sur la consommation finale d'électricité est perçue au profit du SDEHG dans un mécanisme de solidarité.

Dotations de l'Etat

La DGF : l'architecture et les modalités de calcul de la DGF 2016 sont quasiment identiques à 2015. Son montant est en baisse de 3.38 Md€ soit - 9.2 % par rapport à 2015. Pour mémo, en 2013 l'enveloppe était de 41.5 Md€ et sera de 33.2 Md€ en 2016.

Pour Fronton, la seule correction sera l'actualisation en fonction de l'évolution de la population DGF qui a varié de + 37 habitants.

Le dispositif de la contribution au redressement des finances publiques est reconduit à l'identique.

Dans la DGF : le prélèvement effectué au titre du redressement des comptes publics et son impact sur Fronton :

La DGF 2014 a été réduite de 45 028 € et s'est donc élevée à 784 557 €.

La DGF 2015 a subi une nouvelle réduction et s'est donc élevée à 695 679 €

Estimation pour 2016 et 2017 :

	2014	2015	2016	2017
Contribution 2014	- 45 028	- 45 028	- 45 028	- 45 028
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles		- 89 347	- 89 347	- 89 347
			- 89 347	- 89 347
				- 89 347
Perte annuelle par rapport à 2013	- 45 028	- 134 375	- 223 722	- 313 069

L'article 150 de LF 2016 prévoit que le montant forfaitaire des communes est diminué en 2014 de 1 450 M€. Ce montant est identique à la contribution appliquée en 2015 et 2016

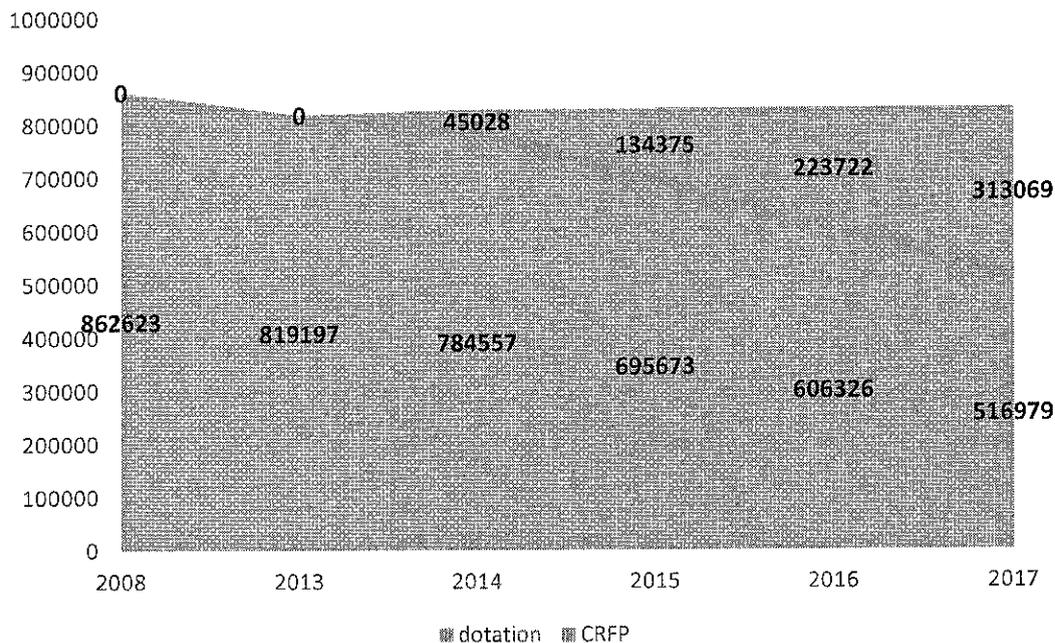
La péréquation : la répartition 2016 est identique à 2015.

La DNP est maintenue sans changement

La DSR est encore répartie en 3 fractions. La progression des crédits DSR est de 117M€ pour 2016.

DGF - CRFP

	2008	2013	2014	2015	2016	2017
dotation	862 623	819 197	784 557	695 673	606 326	516 979
CRFP	0	0	45 028	134 375	223 722	313 069



Les éléments chiffrés de Fronton :

	2008	2013	2014	2015
Population DGF	5 657	5 718	5 829	5 834
Population 3-16 ans	743	1 177	1 200	1 222
Volrie en ml	54 626	58 990	59 264	59 264
Dotation forfaitaire	862 623	819 197	784 557	695 679
Dont part dynamique population				454
Dotation de base	503 486	518 510	529 782	
Dotation superficie	14 504	14 759	14 759	
Complément de garantie	208 495	200 239	200 239	
Comp. Part salaires TP	131 874	85 689	80 494	
Comp. Baisses de DCTP	4 264	4 311	4 311	
Contribution au redressement des finances publiques			45 028	89 347
DSR Cible		36 675	43 901	68 781
DSR Péréquation		88 820	92 067	98 261

DSR Bourg centre		233 282	249 036	274 827
DNP part principale		166 629	175 860	178 169
DNP part majoration		36 285	40 674	48 809
Prélèvement FNGiR		354 599	356 870	356 870
Prélèvement TASCOM		57 592	57 592	
Potentiel financier/hab	495.18	615.57	624.63	628.43
Potentiel financier strate	865.73	1 021.12	1 036.90	1 027.19

Source fiche DGF Etat

M. le Maire invite l'assemblée à noter que 60 Km de voirie c'est énorme à entretenir dans un contexte de baisse des enveloppes du pool routier depuis 2013. L'accompagnement du Département sur la voirie est une chance car il faut reconnaître que tous ne le pratiquent pas. Mais il faut aussi savoir que l'enveloppe a baissé de 150 000 € par an pour la commune.

Tarifs

Les ressources de la collectivité sont constituées essentiellement par : l'impôt, les contributions de l'Etat et le produit des services.

Les loyers seront révisés, à l'échéance, du coût de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. Les tarifs ont été régulièrement augmentés de l'inflation.

Augmentations des tarifs ces dernières années :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
3.00 %	1.20 %	1.50 %	2.20 %	2.20 %	1.30 %	2.20 %

2 – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Variation 2011/2012	Réalisé 2013	Variation 2012/2013	Réalisé 2014	Variation 2013/2014	Réalisé 2015	Variation 2014/2015
DEPENSES	6,43%	4 740 137	-17,66%	4 627 045	-2,39%	4 932 735	6,61%
charges à caractère général	12,85%	1 169 957	-2,52%	1 017 217	-13,06%	1 201 135	18,08%
Charges de personnel	6,51%	1 879 326	-26,28%	1 903 906	1,31%	1 887 625	-0,86%
Autres charges de gestion courante	12,50%	1 025 556	-20,97%	968 594	-5,55%	1 059 413	9,38%
Charges financières	-29,97%	147 011	-19,97%	155 442	5,73%	136 703	-12,06%
Charges exceptionnelles	n.s.	-	n.s.	35 422	n.s.	76 470	n.s.
Transferts entre sections						39 400	
Dotation aux amortissements	-8,21%	158 489	-6,33%	178 021	12,32%	155 214	-12,81%
Atténuation de produits	0,94%	359 798	1,44%	368 443	2,40%	376 775	2,26%

M. le Maire commente les différents postes dont certains augmentent considérablement. C'est le cas de la maintenance en augmentation de 104 % entre 2011 et 2015. Impact direct de l'inflation des normes.

PERSONNEL

	2010	2011	2012	2013 (*)	2014	2015
Frais de personne						
I	2 300 057 €	2 393 545 €	2 549 395 €	1 879 326 €	1 903 906 €	1 887 625 €
DF	4 521 311 €	5 408 610 €	5 756 589 €	4 740 137 €	4 627 045 €	4 890 814 €
% des DF	50,87%	44,25%	44,29%	39,65%	41,15%	38,60%

DF = dépenses
de
fonctionnement

(*) 2013 = année de transfert à la CCF

En 2015, un ratio qui baisse par l'effet conjugué de la maîtrise des postes et de la hausse des dépenses de fonctionnement.

Eléments connus pour 2016 :

- CNFPT : la cotisation de 1% en 2015 baisse à 0.9 %
- Point d'indice : le point est gelé depuis 2010. Des annonces sont entendues sur une possible augmentation du point des trois catégories (A, B et C).
Le recul de l'âge légal de départ à la retraite a conduit les assureurs à augmenter notablement leurs provisions. La sinistralité avec, notamment, les congés pour longue maladie et longue durée ainsi que les accidents du travail, entraîne aussi une augmentation du coût des assurances importante

- CNRACL : la cotisation ouvrière est passée de 9.54 % à 9.94. La part patronale de 30.50 % à 30.60.

- Ircantec : la cotisation ouvrière est passée de 2.64 % à 3.96. La part patronale de 2.72 % à 4.08.

Dans les services :

- Police : le service compte 3 agents, le chef de service et le gardien de police mutés seront remplacés rapidement.
- Administratif – culture : pas de changements prévus dans l'effectif.
- Communication : le poste Commune-CCF s'est transformé en janvier 2016 en un poste 100 % CCF. La communication a repris sa forme de base d'un ETP.
- Technique : on constate un sous-effectif, notamment dans le domaine des espaces verts et espaces sportifs. Un recrutement est à envisager pour remplacer l'agent dont le contrat n'a pas été renouvelé en novembre 2015.
- Social-scolaire : un départ en retraite en maternelle qui sera remplacé pour un agent contractuel jusqu'en juin et un travail en parallèle pour poser le cadre des effectifs en septembre.

Enveloppe 2016 : 1 920 000 €

Éléments de comparaison des charges de personnel

En € par habitant

	2013		2014	
	commune	strate	commune	strate
Fronton	316	550	315	572

Castelnau	401	550	451	572
Villemur	409	550	426	572
Bouloc	377	482	380	508

On note que la commune a maîtrisé ce poste. Toutefois, au regard de l'incertitude qui pèse sur les collectivités au-delà de 2017, la gestion des ressources humaines doit être appréhendée différemment pour adapter les postes aux besoins du service. Ainsi les départs en retraite dans certains domaines peuvent ne pas être remplacés ou le temps du poste restreint. De même, le remplacement systématique des absences pour congés dans certains services sont à repenser. Il s'agit là d'un choix contraint.

C.C.A.S.

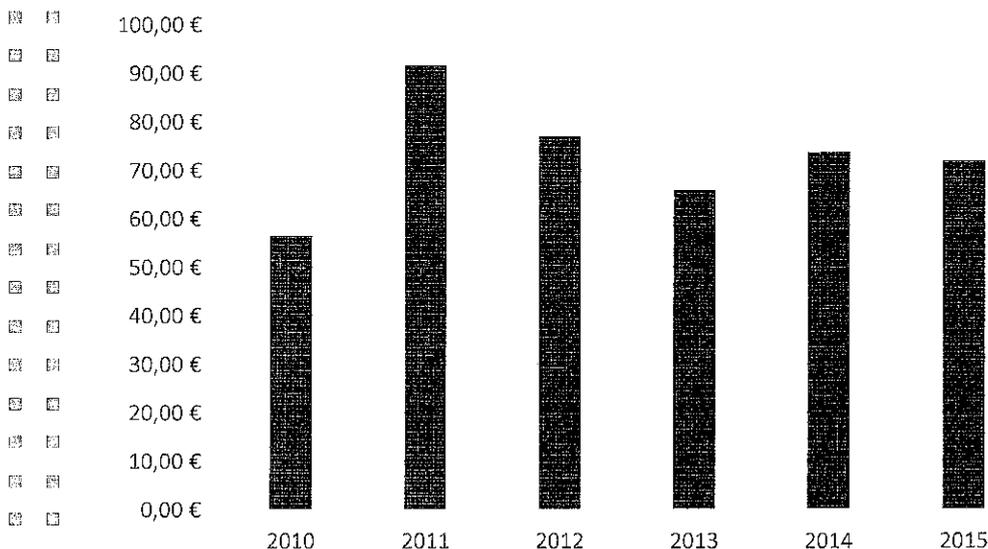
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (estimation)
Subvention	299 873 €	499 807 €	429 429 €	374 411 €	419 297 €	416 135	435 000
	269,17%	66,67%	-14,08%	-12,81%	11,99%	-0,75%	+ 4.53 %
Coût par habitant	56,55 €	91,62 €	77,04 €	65,88 €	73,56 €	71,87	

(*)

En 2013, du fait du transfert de la crèche et du CAJ à la CCF, le CCAS a perçu les aides de la CAF qui se versent en n+1 ce qui vient diminuer le coût par habitant de façon ponctuelle car les dépenses liées à ces services n'incombaient plus au CCAS en 2013.

Dans ce budget, c'est le marché du périscolaire qui représente la plus lourde part.

Evolution du coût par habitant



Dettes – Intérêts

En 2015, dans les dépenses de fonctionnement, la dette pesait 136 702,86 €. Elle pèsera 168 400 € en 2016 par la souscription du prêt pour le financement de l'école qui représente 34 200 € d'intérêts.

Les subventions

Un travail a été engagé avec les associations pour, dans une enveloppe constante, assurer un rééquilibrage pour mieux recentrer l'action sur les Frontonnais et les jeunes.

En ces temps de difficultés, la dynamique associative doit être adaptée pour mieux répondre aux objectifs.

Enveloppe 2015 : 61 106 €

2 – C – PROJECTION FONCTIONNEMENT

Une projection réalisée :

- en tenant compte de la baisse de la DGF et de la réforme de 2017,
- en misant sur l'évolution de la DSR sans retour sur la suppression de la fraction bourg-centre
- en maîtrisant les dépenses de fonctionnement tout en valorisant l'impôt, les tarifs et les loyers

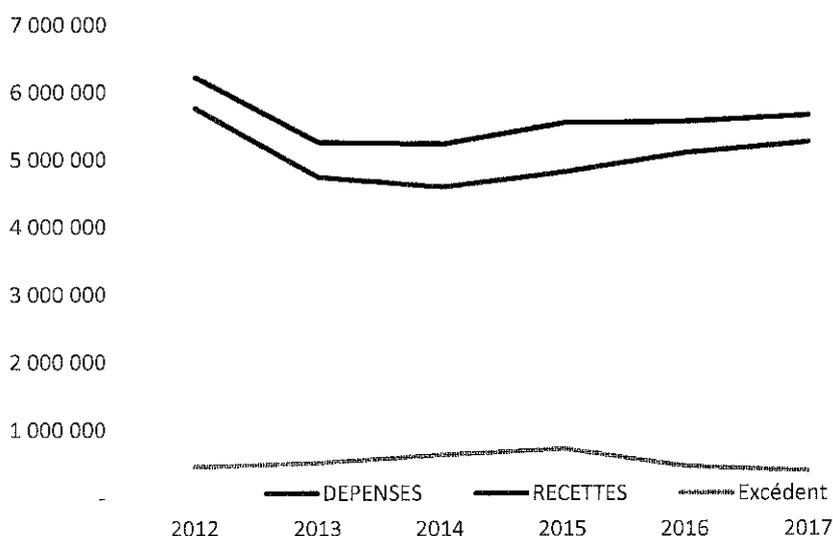
Les chiffres de recettes sont à atteindre et en dépenses à ne pas dépasser

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
				Réalisation	Projection	Projection
DEPENSES	5 754 829	4 740 137	4 591 623	4 816 865	5 098 000	5 257 800
charges à caractère général	1 200 187	1 169 957	1 017 217	1 201 135	1 300 000	1 350 000
Charges de personnel	2 549 395	1 879 326	1 903 906	1 887 625	1 960 000	2 018 800
Autres charges de gestion courante	1 297 663	1 025 556	968 594	1 059 414	1 113 000	1 169 000
Charges financières	183 697	147 011	155 442	136 703	180 000	175 000
Dotations aux amortissements	169 193	158 489	178 021	155 213	160 000	160 000
Atténuation de produits	354 694	359 798	368 443	376 775	385 000	385 000
RECETTES	6 213 052	5 257 350	5 228 585	5 543 570	5 561 000	5 652 000
Produits des services	1 036 413	707 952	611 041	690 720	720 000	750 000
Impôts et taxes	3 534 767	2 629 742	2 714 806	2 964 890	3 089 000	3 150 000
Dotations et participations	1 483 640	1 753 634	1 731 412	1 714 691	1 580 000	1 580 000
Autres produits de gestion courante	158 232	166 022	171 326	173 269	172 000	172 000
Excédent	458 223	517 213	636 962	726 705	463 000	394 200

La projection ne tient pas compte des écritures d'ordre, sauf des amortissements qui impactent la section de fonctionnement, ainsi que des charges et recettes exceptionnelles au regard de leur caractère aléatoire.

Le parti pris a été de compenser la perte de dotations par la fiscalité.

PROJECTION2017



2 – D – SECTION D'INVESTISSEMENT

• Bilan de l'investissement

Dépenses		2015
13 – subventions		0 €
16 – emprunts		363 410 €
20 – immobilisations incorporelles		25 060 €
21 – immobilisations corporelles		265 431 €
23 – Immobilisations en cours		1 810 428 €
040 – opérations d'ordre		50 006 €
		2 514 335 €
Recettes		2015
001 – solde d'exécution reporté		1 538 140 €
024 – produit des cessions		0 €
040 – opérations d'ordre		159 614 €
10 – dotations, fonds, réserves		1 100 277 €
13 – subventions		278 490 €
16 – emprunts		2 001 050 €
21 – immobilisations corporelles		35 500 €
		5 113 071 €
Solde d'exécution 2015		2 598 736 €

On note que le solde d'exécution 2015 est plus important par rapport à 2014. Ceci s'explique par le fait que l'emprunt pour la construction de la nouvelle école (2 000 000 €) a été encaissé en 2015 pour bénéficier d'un taux d'intérêt à 1.71 % avant hausse.

Ratio des dépenses d'équipement / population

2010	560 €/hab	moyenne de la strate : 407 €
2014	181 €/hab	moyenne : 370 €
2015	362 €/hab	moyenne : non publiée à ce jour

La dette

Elle est composée à 82.6 % d'emprunts à taux fixe et 17.4 % à taux variable. L'encours se répartit en 7 organismes prêteurs. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de 5 573 799.77 €

ENDETTEMENT PAR HABITANT ET EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS DEPUIS

2011

A jour au 8 février 2016

	Habts	Dette en capital 01/01	Dette Habitant	Capital	Intérêts	Annuité Habitant
2011	5 455	5 909 993	1 083	414 620	207 806	114
2012	5 574	5 495 373	986	415 411	193 119	109
2013	5 683	5 125 962	902	354 507	159 687	90
2014	5 700	4 207 883	738	338 709	159 253	87
2015	5 700	3 869 293	679	351 493	146 934	87
2016	5 736	5 573 799	972	448 198	168 366	107
2017	5 850	5 125 601	876	448 706	153 655	103
2018	5 900	4 676 894	793	454 847	139 195	101
2019	5 950	4 222 047	710	443 671	124 623	96
2020	6 000	3 778 375	630	459 162	109 766	95

2013 emprunt Crèche transféré à la CCF

Dette par habitant

	Strate national au 31/12/2014	Fronton	Castelnau	Bouloc	Villemur
Dette par habitant 2014	1 095 €	773 €	1 383 €	896 €	838 €
Annuité par habitant 2014	135 €	81 €	127 €	83 €	98 €
Encours total		4 477 000 €	7 932 000 €	3 784 000 €	4 855 000 €
Attention données au 31/12/2013					

EMPRUNTS A TERME

	Objet	Prêteur	Montant	Annuité
2015	menuiseries caserne gendarmerie	CG 31	16 157	1 615
2015	Travaux Poste	CG 31	100 772	6 718
			116 929	8 333
2017	Restauration intérieure église	CRCA	205 800	19 518
			205 800	19 518
2018	agrandissement primaire 2 ^{ème} tranche	CRCA	180 000	15 950
2018	acquisition terrain maternelle Balochan	CG31	95 280	9 019
2018	Acquisition bât. Allée J. Ferran	CG31	64 000	8 000
			339 280	32 969
2020	Gymnase du lycée 1 ^{ère} tranche	CE	250 000	21 860
2020	Voirie et compl. Gymnase et médiathèque	CRCA	330 000	28 770
			580 000	50 630



Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Encours au 31 décembre 2015 : 5 573 799

Epargne brute 2015 : 849 213 €

Nombre d'années nécessaires : 6.56 ans

Inférieur à 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Possibilité de financement des projets locaux :

- Fonds de soutien à l'investissement selon les enveloppes prévues
- Contrats de territoire
- D.E.T.R.
- P.E.T.R.

2 - E - INVESTISSEMENTS : en cours, en phase d'études, à engager

	2014		2015		2016		2017	
PREAU	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Travaux	276 052		99 957		26 000			
Honoraires	21 593							
total dépenses	297 645		99 957		26 000		0	
Subvention CD 31		0		55 341				
FCTVA				46 912		16 393		4 264
Emprunt		0						
total recettes				102 253		16 393		4 264
Bilan	-297 645		2 296		-9 607		4 264	
MAISON 25 rue des Jardins	DEPENS ES	RECETTE S	DEPENS ES	RECETTE S	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Achat / vente	180 000							180 000
Honoraires	3 361							
Sous/total	183 361							180 000
Subvention CD 31								
FCTVA								
Bilan	-183 361						180 000	
ECOLE tranche ferme	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Travaux	0		1 708				100 000	
Honoraires	340 446		551		3 300 000			
total dépenses	340 446		1 708 551		3 300 000		100 000	
DETR		0		150 000		850 000		
CAPI						196 000		
CD 31						200 000		200 000
Région fonds prélude						25 000		
FCTVA				53 760		280 202		541 200
Emprunt				2 000 000		56 000		
total recettes				2 203 760		1 607 202		741 200
Bilan	-340 446		495 209		-1 692 798		641 200	
ZONE DE LOISIRS	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Travaux					650 000		200 000	
Honoraires								
total dépenses	0		0		650 000		200 000	
DETR						310 000		80 000
Contrat de territoire						???		???
FCTVA				0		0		
total recettes						310 000		80 000
Bilan	0		0		-340 000		-120 000	
ONA	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Travaux	229 860		290 491		300 000		300 000	

fonds de concours voiries					200 000		200 000	
Honoraires								
total dépenses	229 860		290 491		500 000		500 000	
Subvention CD 31		0				40 000		40 000
FCTVA				36 297		47 641		49 200
Réserve Parlementaire						10 000		
SUB CD 31 anciens phares				59 000		20 000		
total recettes				95 297		117 641		89 200
Bilan	-229 860		-195 194		-382 359			-410 800
BAVILLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mobilier urbain	5 934		56 284					
Honoraires								
Sous/total	5 934		56 284					
Subvention CD 31								
FCTVA				935		9 231		
				935		9 231		
Bilan	-5 934		-55 349			9 231		
INFORMATIQUE et RESEAUX	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Travaux	40 000		37 679		30 000		20 000	
Honoraires								
Sous/total	40 000		37 679		30 000		20 000	
Subvention CD 31		1 500						
Subvention Etat		4 800						
FCTVA				6 304		5 939		4 728
Bilan	-33 700		-31 375		-24 061			-15 272
ACCESSIBILITE ADA'P	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Travaux			3 110		130 000		122 000	
Honoraires								
total dépenses	0		3 110		130 000		122 000	
Subvention contrat territoire						39 000		36 600
Fds soutien investissement						???		???
FCTVA						490		20 489
total recettes						39 490		57 089
Bilan		0		-3 110		-90 510		-64 911
VENTES IMMOBILIERES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Ancien CTM						170 000		
8 allée Jean Ferran								170 000
total recettes						170 000		170 000
Bilan		0		0		170 000		170 000

OPERATIONS FINANCIERES	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENS ES	RECETT ES	DEPENSES	RECETT ES	DEPENS ES	RECETT ES
Déficit n-1								
Capital des emprunts	330 633		351 500		448 500		449 800	
total dépenses	330 633		351 500		448 500		449 800	
Excédent n-1		1 941 190		1 538 140		2 598 736		899 344
affectation du résultat		694 369		759 473		849 213		463 000
TLE - TA		93 103		204 169		100 000		120 000
Amortissements		165 000		157 113		160 000		160 000
total recettes		2 893 662		2 658 895		3 707 949		1 642 344
Bilan OF	2 563 029		2 307 395		3 259 449		1 192 544	
Bilan final	1 472 083		2 519 873		899 344		1 577 026	

Dans cette projection, figure une enveloppe de fonds de concours à la CCF pour la voirie à hauteur de 200 000 € par an. Sur ce point il faut se poser la question, la fiscalité communale doit-elle financer la voirie aujourd'hui intercommunale ?

2 - E - RATIOS

• Soldes financiers

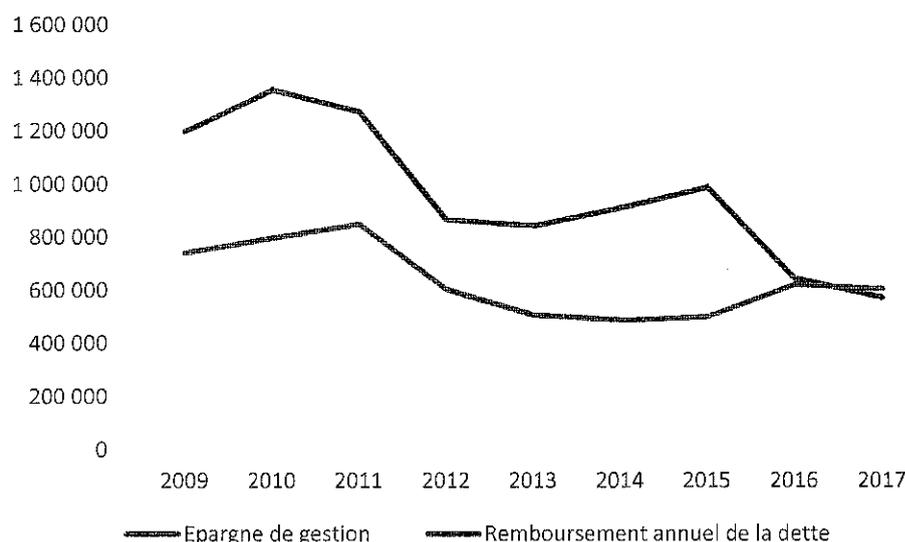
SOLDES DE GESTION

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	Contributions directes	2 682 111	2 877 953	3 199 421	3 358 155	2 629 742	2 714 805	2 964 890
2	Dotations participations	1 349 547	1 406 790	1 621 488	1 483 640	1 753 634	1 731 411	1 714 691
3	Autres	1 226 451	1 348 062	1 595 441	1 595 275	1 051 127	934 381	1 102 367
4	Recettes de fonctionnement	5 258 109	5 632 805	6 416 350	6 437 070	5 434 503	5 380 597	5 781 948
5	Frais de personnel	2 245 595	2 300 058	2 393 544	2 549 395	1 879 325	1 903 906	1 887 625
6	Autres	1 814 656	1 979 050	2 752 758	3 023 497	2 713 800	2 567 698	2 908 407
7	Dépenses de fonctionnement courant	4 060 251	4 279 108	5 146 302	5 572 892	4 593 125	4 471 604	4 796 032
8	Epargne de gestion (4-7)	1 197 858	1 353 697	1 270 048	864 178	841 378	908 993	985 916
9	Frais financiers	242 432	242 203	262 306	183 697	147 012	155 442	136 703
10	Epargne brute (8-9)	955 426	1 111 494	1 007 742	680 481	694 366	753 551	849 213
11	remboursement du capital	498 175	554 292	586 864	417 962	358 760	330 633	363 410
12	Epargne nette (10-11)	457 251	557 202	420 878	262 519	335 606	422 918	485 803

Selon une étude menée par l'AMF et la Banque Postale, en 2015, l'épargne brute des communes diminuerait de 4.4 % en 2015, diminution compensée par la hausse des impôts locaux.

EPARGNE DE GESTION – DETTE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne de gestion	1 197 858	1 353 697	1 270 048	864 178	841 378	908 993	985 916	643 000	569 200
Remboursement annuel de la dette	740 607	796 495	849 170	601 659	505 772	486 075	498 428	616 600	602 400
Epargne nette	457 251	557 202	420 878	262 519	335 606	422 918	485 803	14 802	-54 506



Potentiel financier et fiscal

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques 2014 n'était pas prise en compte dans le calcul du potentiel financier des collectivités territoriales, ce qui a majoré artificiellement cet indicateur.

Depuis 2015, le potentiel financier est diminué de la contribution au redressement des finances publiques supportée l'année précédente.

	2011	2012	2013	2014	2015	Castelna u 2015	Villemu r 2015	Bruguères 2015
Potentiel financier	580,57	599,97	615,57	624,63	628,48	1098,31	982,31	1488,9
Strafe PF 5000 à 7499	948,31	999,61	1021,12	1036,90	889,35			
Potentiel fiscal	453,93	473,29	489,36	498,79	508,48	1003,03	871,91	1391,51

(source Préfecture)

M. le Maire dresse un rapide bilan :

- l'épargne nette est en baisse de 3% par la baisse des dotations
- les rentrées liées à la fiscalité économique sont faibles
- les charges de fonctionnement sont en hausse par le coût des normes mais aussi la hausse des prix de l'électricité en particulier et les charges induites par la nouvelle école
- l'ADAP impose une enveloppe d'investissement de plus 100 000 € par an pendant 6 ans
- l'annuité augmente, dès 2016, de 100 000 € pour le remboursement du prêt de l'école
- l'enveloppe annuelle de voirie du pool baisse de 150 000 € alors que les demandes récurrentes en réunions de quartiers portent sur des réfections et des aménagements de sécurité sur la voirie.

3 – INTERCOMMUNALITE

Le DOB de la CCF n'ayant pas eu lieu, il sera rendu compte des éléments lors de la prochaine séance. Dès à présent, suite à une réunion de bureau, l'orientation serait de ne pas augmenter la fiscalité.

4 – EAU

A la clôture 2015, l'excédent de fonctionnement est de 94 962.52, légèrement amélioré par rapport à 2014 : 90 918 €.

En investissement, le déficit de l'exercice 2015 s'élève à 19 995.21 €, en cumul avec le report 2014, la situation de clôture constate un excédent de 103 122.68 €. Ces éléments permettront un autofinancement important des travaux de reprise des réseaux qui sont prévus si la commune est retenue dans l'appel à projets « fuites » déposé auprès de l'Agence de l'eau d'une part et d'autre part, sur le programme départemental de remplacement de la conduite de distribution à partir du château d'eau de la route du Terme.

Les travaux de maillage entre la route de Toulouse et le chemin de Pourradel ont été en totalité autofinancés, ce qui explique d'ailleurs le déficit de clôture 2015 en investissement. En 2016, la commune engage la deuxième phase de la modélisation du réseau d'eau potable qui prévoit la programmation financière des tranches nécessaires aux renforcements du réseau dans certains quartiers.

En 2015, le service a reversé 11 589 € au SMEA sur la partie compétence transférée.

Pour 2016, la charge de remboursement au SMEA sur la partie de compétence transférée est estimée à 26 329 €, dont 7 329 € au titre du fonctionnement et 19 000 € au titre de travaux et diagnostics sur les réservoirs (étanchéité et solidité).

En matière de dette, le service est peu endetté avec un capital restant dû au 31/12 de 208 212 €. Le profil d'une dette en deuxième phase d'amortissement.

L'annuité 2016 se décompose ainsi : capital : 31 327 € - intérêts : 7 666 €

Emprunt à terme :

- 2017 montant du capital : 130 000 €

Les tarifs de l'eau au m3 seront étudiés en commission avec des éléments budgétaires précis.

Prospective en eau et assainissement :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé l'intercommunalité par la réduction du nombre de structures intercommunales par les fusions d'EPCI et la réduction du nombre de syndicats. Ainsi, l'article 64 pose le principe du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

Les marchés à bons de commande en eau et assainissement arrivent à échéance en 2016 et seront donc relancés.

5 – ASSAINISSEMENT

A la clôture 2015, l'excédent de fonctionnement est de 146 231.84 €, amélioré par rapport à 2014 : 123 031 €

En investissement, le résultat propre à l'exercice 2015 est en déficit de 131 216.78 €, en cumul avec le report 2014 il s'élève à 65 751.23 €.

Le service ne peut pas bénéficier, pour les travaux, d'une programmation départementale. Il pourrait, comme cela s'est déjà produit, être subventionné par l'Etat mais les DETR sont actuellement mobilisées pour la construction de l'école.

L'ensemble des travaux réalisés par ce service ne peut donc se faire qu'en autofinancement ou emprunt.

En 2016 :

- une avant-dernière tranche permettra de raccorder le collecteur du chemin de Pourradel à celui de la route Castelnau sur 102 ml pour assainir les 10 habitations de ce dernier tronçon. Enveloppe : 65 000 €

- Un réseau de 100 ml sera aussi créé chemin de Capdeville pour collecter 16 branchements. Enveloppe : 64 000 € HT.

En 2015, les travaux sur le réseau se sont élevés à 268 493.08 € pour solde de la 3^{ème} tranche Pourradel, création de 200 ml supplémentaires et réalisation des regards pour raccordement de 9 antennes de collecteurs privés.

Pour 2015, la charge de remboursement au SMEA sur la partie de compétence transférée a été de 142 220.00 €. L'estimation 2016 se situe à 142 407 € avec une provision de 5 000 € pour travaux de télégestion à la station d'épuration.

La révision du schéma d'assainissement qui est l'un des supports de la révision du P.L.U. a été reporté en 2016 pour travailler en parallèle de la révision. Un schéma des eaux pluviales est aussi engagé avec le soutien de l'Agence de l'Eau.

En matière de dette, le capital restant dû au 31/12 est de 874 453.82 €. Il est principalement constitué du prêt réalisé en 2013 (700 000 €) pour financer les travaux de Sautic, Capdeville et Pourradel.

L'annuité 2016 se décompose ainsi : capital : 90 001 € - intérêts : 34 011 €

Emprunts à terme :

- 2017 montant du capital : 110 000 €

- 2018 montant du capital : 400 000 €

Les tarifs de l'eau assainie au m³ seront étudiés en commission avec des éléments budgétaires précis et notamment une projection des dépenses 2015.

6 – CAISSE DES ECOLES

Le budget est en 2015, excédentaire de 825.42 €. L'excédent de clôture avec la reprise du résultat 2014 est de 2 120.74 €. Ce budget est destiné à être clôturé par délibération au 31 décembre 2015. L'excédent constaté sera donc repris dans le budget général.

Les charges, à partir de 2016, seront intégrées au budget général.

La subvention 2015 a été portée à 40 € par élève en maternelle et maintenue à 52.50 en élémentaire.

Pour 2016, la commission éducation qui se réunira début mars, communiquera les modifications éventuelles au-delà d'une enveloppe à mobiliser pour un premier équipement de la nouvelle école et le remplacement de certains ouvrages suite à une modification des programmes (+ 5000 €).

Les subventions à l'USEP sont maintenues à hauteur de 123 € en maternelle et 235 € en élémentaire. Sont maintenus aussi, la subvention de 300 € pour participer au financement du spectacle de fin d'année en maternelle ainsi que le financement d'une séance de cinéma pour les 650 élèves.

7 – ZONE D'ACTIVITES DIVERSES

A la clôture de l'exercice 2015, le déficit de cette zone est de 311 666.19, atténué de 22 131.01€ suite à la vente d'un terrain.

A ce jour l'extension est composée de 10 lots après découpage :

- Lot 1	2500 m ²	47 500 €
- Lot 2	2500 m ²	47 500 €
- Lot 3	1500 m ²	vendu à Richard Daout – 28 500 € en 2015
- Lot 4	1250 m ²	vendu à SCI Fernandez – 23 750 €
- Lot 5	3025 m ²	57 475 €

DP – Macro lot 1

- Lot A	1914 m ²	vendu à SCI P3L – 36 366 €
- Lot B	1258 m ²	sous-seing privé signé le 8/12/2014 – Mathieu Guy – 23 902 € - permis de construire accordé acte en cours
- Lot C	800 m ²	sous-seing privé signé le 8/12/2014 – Mathieu Guy – 15 200 € - permis de construire accordé acte en cours

DP – Macro lot 2

- Lot A	1700 m ²	sous-seing privé signé le 05/02/2015 – Hervé Ferrières – 32 300 € - permis de construire accordé acte le 24 mars.
- Lot B	1800 m ²	34 200 €

Un prêt de 50 000 € qui sera à terme en 2020. Montant du remboursement annuel 3 600 €.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2016 s'est régulièrement tenu.

FINANCES

2016 – 09 : dissolution de la Caisse des Ecoles et reprise des résultats dans le budget principal – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les Caisses des Ecoles ont été créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882. Elles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique. La Caisse des écoles est utilisée, à Fronton, pour financer l'achat de fournitures scolaires, assurer la maintenance des copieurs et participer aux sorties scolaires. Au regard de l'enveloppe et sur les conseils du Trésorier, dès 2014, il est proposé à l'assemblée de dissoudre le budget et d'intégrer le résultat constaté au 31 décembre 2015 au budget principal. M. le Maire ajoute que le fonctionnement des structures scolaires ne sera pas impacté par ce choix comptable.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 de la Caisse des Ecoles :

Investissement : 0 €

Fonctionnement : 2 120.74 € (dont 825.42 € au titre de l'excédent 2015 et 1 295.32 € au titre du report excédentaire de 2014)

Le Conseil Municipal décide, de confirmer le choix fait en 2014 de :

- clôturer le budget de la Caisse des Ecoles de Fronton au regard de sa faible activité
- d'intégrer, lors de l'affectation du résultat 2015, l'excédent de fonctionnement de la caisse des écoles de 2 120.74 € au résultat de fonctionnement du budget principal
- d'habiliter M. le Maire à effectuer tous les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fronton.

Mme Barroso s'interroge sur cette dissolution d'un point de vue légal (durée de la non activité, sur la composition et le rôle que peut exercer une caisse des écoles.

M. Bailly précise que la caisse des écoles est uniquement financée par une subvention de fonctionnement de la commune et qu'il est inutile d'avoir un budget propre pour cette activité.

Il est rappelé que cette décision a été prise par l'assemblée sur demande du Trésorier précédent pour les motifs avancés par M. Bailly. La dissolution n'impactera en rien des aides allouées aux écoles qui seront simplement suivies analytiquement dans le budget principal.

Mme Barroso constate donc que cette décision est purement comptable et que la caisse des écoles aurait pu être ouverte.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 1 (Barroso) --Contre : 0 – Refus de vote : 0

RESEAUX

2016 – 10 : modification des statuts du S.D.E.H.G. – rapporteur M. Lugou

Délibération :

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

M. Lugou ajoute que le SDEHG installera 100 bornes de rechargement d'ici la fin de l'année. Fronton a déposé une demande pour une borne.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --Contre : 0 – Refus de vote : 0

INFORMATION DU MAIRE

- **dissolution de l'association Culture Art et Patrimoine – rapporteur Mme Coquet** : le 14 février 2016, une assemblée générale a prononcé la dissolution de l'association avec un transfert préalable de l'actif, conformément aux statuts et au vote, au CCAS de Fronton. Mention est faite : « pour usage exclusif à l'église pour des travaux d'entretien ou de rénovation. Dans le respect des statuts et de la volonté des fondateurs de l'association, la somme de 11 000 € sera reçue par le CCAS. Elle viendra en déduction de la subvention annuelle d'équilibre versée par la commune et sera utilisée pour des travaux conformément à l'usage indiqué dans le budget communal0

M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Ecole élémentaire :

- Vu le marché signé avec la SAS ALUFER pour le lot n°6 – Menuiseries extérieures.
- Vu l'avenant n°1 (plus-value) signé avec la SAS ALUFER pour des travaux complémentaires de fournitures et pose d'une porte métallique supplémentaire pour l'escalier.
- Vu la nécessité de supprimer la porte pleine métallique RDC et R+1/Aile enseignement.

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au marché de travaux au lot n°6 – Menuiseries extérieures – avec l'entreprise ALUFER, 48 Rue Voltaire 82000 MONTAUBAN – en application du code des marchés publics.

Conditions financières :	montant du marché :	177 610.00 € HT
	plus-value – avenant 1:	1 259.00 € HT
	moins-value – avenant 2:	- 1 012.00 € HT
	nouveau montant du marché :	177 857.00 € HT
		213 428.40 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 15.
 Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 31. mai 2016

Résultat du vote :
 votants : 29
 Pour : 29
 Contre :
 Abst :
 Refus de vote :